

123

N^o 10, Le Soussigné Directeur De l'Académie Royale
de France à Rome Déclare en son ordre et pour mémoire
que la retenue Des Pensionnaires à raison de Vingt cinq francs
pour chaque mois montant pour les trois autres mois de
traitement acquittés suivant les états élargis. Des mois
De juin juillet et août 1841 ensemble les quittances des
Pensionnaires en Voyage à la somme De Quinze Cent
Cinquante francs, a été versée par lui Dans la Caisse de
retenue au fur et à mesure De l'acquit Des traitemens
pour être Compté aux ayants droit

Rome le 31 août 1841